

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007 – RAPPORT DE PRESENTATION

Orientations budgétaires 2007

Le code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif des communes de plus de 3500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Les services de l'Etat nous ont indiqué que le vote des budgets pourrait avoir lieu jusqu'au 15 avril 2007. Afin d'être le plus précis dans la prévision et de bénéficier de l'ensemble des données chiffrées sur la fiscalité, la DGF mais aussi sur les diverses dotations liées à notre Communauté de Communes, le vote de notre budget 2007 interviendra le 12 avril prochain.

Le rôle du débat d'orientation budgétaire, qui ne fait pas l'objet d'un vote est de permettre au Conseil Municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget communal.

Comme à l'habitude, il convient d'inscrire notre projet de budget dans son environnement économique, dans le cadre qui a été établi par l'Etat à travers les diverses décisions concernant les finances des collectivités territoriales et à la lumière des éléments d'intercommunalité résultant des prévisions budgétaires de notre Communauté de Communes.

❖ L'environnement national et international :

La croissance de la France a été en 2006 bien inférieure aux prévisions optimistes du gouvernement en début d'année. La croissance de notre pays se situe aux alentours de 2.1%, en retrait par rapport à la zone euro (2.7) et bien inférieure à la croissance des Etats Unis (3.3%). Pour 2007, les différents instituts de conjoncture ainsi que le consensus des économistes tablent sur un projet de croissance autour de 1.9%.

Les prix à la consommation devraient conserver leur rythme actuel de progression, autour de 1.8% en moyenne annuelle.

Au niveau des perspectives économiques, la baisse du moral des industriels témoigne des inquiétudes suscitées par le freinage des économies américaines et allemandes et à la baisse importante du pouvoir d'achat des ménages suscitant des difficultés très importantes pour nombre de nos concitoyens.

En parallèle la mondialisation économique montre ses effets négatifs notamment en terme de délocalisation.

❖ Notre environnement régional et départemental :

Notre économie régionale n'est pas épargnée par le marasme national. Notre région est fortement touchée par les difficultés des secteurs viticoles, par les perspectives pessimistes du devenir de Ford à Blanquefort ainsi que par les annonces liées au secteur aéronautique. Même si une très forte attractivité résidentielle occasionne une croissance des secteurs du bâtiment et des travaux publics, la baisse du pouvoir d'achat des ménages risque de se ressentir à nouveau sur le secteur du tourisme.

Au niveau de l'emploi, même si notre région traditionnellement au dessus de la moyenne nationale du chômage est repassée en dessous de cette moyenne, cette légère diminution du nombre de

demandeurs d'emploi a cependant des effets négatifs. Selon le Professeur Delfaud les emplois de « l'économie résidentielle » (liées à l'habitat et aux services) étant nettement moins bien rémunérés que ceux de l'industrie productive (avis du Conseil Economique et Social d'Aquitaine). Par ailleurs, il convient de noter que la grande pauvreté ne régresse pas dans notre région. En témoigne la stabilité du nombre de bénéficiaires du RMI.

❖ **L'environnement économique local :**

Le niveau d'activité de nos entreprises a été, en 2006, dépendant de la situation économique et de la concurrence nationale et internationale.

- L'inquiétude est toujours importante quant au plan de charge de la Société Solectron, premier employeur de la Communauté de Communes et contribuable principal en matière de taxe professionnelle. A ce jour, le niveau d'emploi tourne autour de 650 personnes.
- La société LU, premier employeur de notre commune a progressé en terme d'emploi avec 520 employés à ce jour. Elle a développé son chiffre d'affaire en liaison avec les investissements importants des années 2004 et 2005.
- La société Lectra Systèmes a également progressé en terme d'emploi (près de 500 à ce jour contre 450 l'an dernier),
- La Société STRYKER SPINE a vu une progression du nombre d'emploi 282 à ce jour contre 250 l'an dernier à la même période, avec une évolution du chiffre d'affaire autour de 8 %.
- La SCASO a vu une légère progression de son chiffre d'affaires en 2006 (650M€ contre 625 M€ en 2005 : soit 3,8 % d'augmentation) et a stabilisé ses emplois à 370.
- Pour l'agro alimentaire, la société Pot au Pin a développé une nouvelle activité autour de la production et de la commercialisation du poireau (le « poro futé »), par ailleurs le site de Pot au Pin est le premier producteur français de carottes. Le chiffre d'affaires a augmenté de 0.5 à 0.6% entre 2005 et 2006. Le nombre d'emplois permanents est de 152 personnes.
- Le nombre de demandeurs d'emploi a régressé entre 2005 et 2006 et il est passé de 616 fin 2005 à 513 fin 2006.

La politique offensive et volontariste de développement économique conduite depuis plus de 30 ans au niveau de la Commune et depuis 6 ans au niveau de la Communauté de Communes Cestas Canéjan est à poursuivre.

❖ **Les relations Etat/ Collectivités territoriales :**

La décision de l'Etat de bloquer l'évolution de la taxe professionnelle a été dénoncée unanimement par l'ensemble des Associations d'Elus territoriaux, en particulier l'AMF, comme risquant d'asphyxier les budgets des Communautés de Communes à Taxe professionnelle Unique, ce qui est notre cas. Cette décision pourrait réduire les capacités de notre Communauté dans l'application de sa charte, notamment sur le retour de Taxe professionnelle par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Les bases de la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti et non bâti) ont fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 1.8%.

❖ **La Communauté de Communes :**

Notre Communauté de Communes a poursuivi, en 2006, ses objectifs dans les domaines de compétences qui lui sont confiés. L'aire de stationnement des gens du voyage a ouvert ses portes en juin 2005. La déchetterie communautaire accueille un nombre de plus en plus croissant de nos concitoyens (65 433 personnes pour l'année soit 170 personnes en moyenne journalière). En matière de transports publics un nouveau service de transport « à la demande » doit se mettre en place et prendra en compte l'inter modalité avec la gare de Gazinet et le maillage avec le réseau départemental de transports.

Les bases de la taxe professionnelle communiquées à la Communauté de Communes montrent une augmentation de l'ordre de 2.18M€ (4%) ce qui devrait permettre de dégager une Dotation de Solidarité Communautaire du même ordre qu'en 2006.

Les éléments pour notre budget communal 2007 :

- **Les recettes :**

Les services de l'Etat viennent de nous faire parvenir les divers éléments de recettes :

- **La DGF** : ne progresse que de 1.37% par rapport à celle de 2006 (moins que l'inflation moyenne) et reste faible en DGF/habitant vis-à-vis des communes de notre strate.

ANNEE	Montant DGF
2004	2 772 751
2005	2 800 478
2006	2 842 367
2007	2 881 481

- **Les bases de la fiscalité locale** ont une progression légèrement supérieure à celle de 2006 pour le foncier bâti :

Taxe	2007	Progression hors actualisation
Taxe d'habitation	18 168 000	+ 3,40% + 1,6 %
Foncier bâti	16 905 000	+ 7,51% + 5,7 %

- **Les tarifs des services municipaux** ont augmenté en moyenne de 1.8% lors du conseil municipal de juin pour les transports, la restauration scolaire et les garderies et de 1,5 pour la bibliothèque et la piscine au mois de décembre 2006.
- **Les dotations de la Communauté de Communes :**
 - la dotation de compensation sera identique à celle de l'an dernier comme l'impose la Loi
 - la dotation de solidarité interviendra comme indiquée ci-dessus
- **les dépenses :**
 - **la dette :** les efforts entrepris depuis maintenant 6 ans pour réduire l'endettement de la Commune se poursuivront en 2007 la charge de l'annuité nette baissera de 7.87 % en 2007 par rapport à 2006 :

	2006	2007	Variation
Annuité globale	2 525 628,45	2 323 702,38	-8,00%
Annuité récupérable	146 266,24	131 619,75	-10,01%
Annuité nette	2 379 362,21	2 192 082,63	-7,87%

- **les frais de personnel :** les estimations actuellement en cours au service des ressources humaines nous conduisent à une perspective d'augmentation de près de 6,13 % de la part de budget consacrée au personnel communal.

Cette augmentation importante est liée :

- à la refonte des carrières des catégories « C » de la fonction publique territoriale
- la réforme du statut des assistantes maternelles
- au « glissement vieillesse technicité » (GVT)
- à l'intégration conforme aux engagements pris devant notre assemblée de pérennisation des emplois précaires et notamment les « CAE »
- à l'augmentation de 0.8% au 1^o février des salaires des employés de la fonction publique décidée par le gouvernement
- à l'augmentation de la cotisation au FNAL de 0.20 % deux fois dans l'année.

Le versement de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU sera nul en 2007, dans la mesure où le surcoût foncier à la charge de la commune en 2006 est supérieur à cette contribution.

La participation nette Communale à l'acquisition du foncier augmente avec l'évolution forte du prix du foncier dans notre Commune.

Les grands axes du projet de budget primitif 2007 :

A l'instar des années passées, notre budget 2007 s'appuiera sur les engagements pris par la majorité municipale devant les électeurs lors des élections municipales de 2001 autour du triptyque « Activité – Qualité – Solidarité »

❖ Activité :

✓ La vie associative :

Le premier pilier du lien social dans notre Commune est ancré autour du dynamisme de notre vie associative. En s'appuyant sur les principes fondateurs de la loi de 1901 notamment la liberté d'association et la gestion autonome, un dialogue permanent s'est instauré depuis toujours avec les associations.

Dans le cadre de l'évolution législative nos relations avec les associations, et notamment les deux plus grandes : le SAGC en matière sportive et l'OSC en matière culturelle, font l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de financement.

Le rôle de la Commune est d'accompagner nos associations tant au niveau de la mise à disposition d'équipements, des aides directes sous la forme de subvention et des aides indirectes notamment au travers des transports, de la mise à disposition de personnels ou de moyens divers (photocopies).

Ce soutien à la vie associative reste le premier objectif du volet « activité » de notre budget 2007. Les inscriptions de crédits pour les subventions de fonctionnement seront pour prendre en compte l'évolution des activités.

Investissements

• Le domaine sportif :

- rénovation du drainage du terrain de foot honneur 2,
- éclairage du terrain stabilisé du Bouzet
- confortation des installations d'arrosage notamment à Pierroton
- travaux de réfection des clôtures (terrain du bourg, tennis, tir à l'arc ...)
- travaux du bâtiment du plan d'eau du Rousset pour le Kayak-polo
- réalisation d'un forage de substitution à l'eau potable pour l'arrosage de l'ensemble des terrains de sports du complexe du Bouzet.

• Le domaine culturel :

- Construction d'une salle supplémentaire au Bouzet consacrée essentiellement à la danse
- Travaux au centre culturel (tentures de la salle de cinéma)
- Acquisition d'un podium complet aux normes actuelles
- Fin des travaux de réhabilitation du club des jeunes du Bourg
- Acquisition de mobilier pour la médiathèque municipale

✓ **Le développement économique :**

Bien qu'une part importante de cette compétence ait été transférée à la Communauté de Communes, il a été convenu lors de la création de notre intercommunalité que chaque commune poursuivrait l'aménagement des zones existantes avant la mise en place. Il en va ainsi de la zone Auguste. La cinquième tranche sera réalisée en 2007 avec un budget annexe spécifique.

Des crédits seront par ailleurs inscrits pour la réfection de la verrière de la pépinière d'entreprise et pour la poursuite de la mise aux normes de notre marché du dimanche matin.

✓ **Le logement :**

Le problème du logement reste une des principales préoccupations de bon nombre de nos concitoyens, notamment des jeunes couples. Il conviendra d'inscrire des crédits pour saisir les opportunités de ventes de terrains pouvant accueillir du logement locatif social, notamment par l'usage du Droit de Préemption Urbain.

❖ **Qualité :**

L'objectif est d'améliorer en permanence la qualité des services offerts à nos concitoyens dans le cadre des **divers services publics** (enseignement, transports, restauration, animation,)

✓ **L'enseignement :**

• **Travaux dans les écoles :**

- écoles maternelles divers travaux d'amélioration et d'entretien notamment : baies alu à Réjouit et aux Pierrettes, panes de la charpente et remplacement des stores à Maguiche ...
- écoles primaires : toitures de l'école Jean Moulin, remplacement des baies et reprise de la toiture à l'école du Bourg, baies alu à l'école de Réjouit, réfection de la cour de l'école de Maguiche....

- **Cuisine centrale :** 2° tranche des travaux de mise en conformité HACCP, et poursuite des travaux d'agrandissement, renouvellement de matériel.

- **Transports scolaires :** acquisition de deux autobus (un consacré exclusivement aux transports scolaires et l'autre aux transports scolaires et associatifs). Acquisition d'un minibus complémentaire.

• **Matériel éducatif et scolaire :**

- Comme chaque année des crédits seront inscrits pour le renouvellement du mobilier scolaire selon le plan établi par la commission des Affaires Scolaires, mobiliers des réfectoires des primaires du Bourg et des Pierrettes, aménagement des selfs services au Bourg, aux Pierrettes et à Réjouit
- Poursuite de la rénovation informatique de nos écoles avec un équipement de 17 postes
- Acquisition de 5 combinés vidéo projecteur / ordinateur mobile afin de permettre aux enseignants de bénéficier d'un accès complémentaire aux nouvelles technologies.

- **Frais de fonctionnement scolaire :** comme chaque année des crédits seront inscrits pour les classes vertes et les classes de découverte. En ce qui concerne la dotation par enfant pour les fournitures scolaires elle progressera de 2% (42.18€ contre 41.36€ l'an dernier). Il sera également proposé une dotation exceptionnelle de livres scolaires à raison d'un ouvrage par élève (15 €).

✓ **La petite enfance :**

Nous poursuivrons en 2007 les engagements liés au Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales avec un soutien actif à l'ensemble de nos structures communales et associatives.

- **Les crèches associatives :** après l'ouverture à l'automne 2006 de la nouvelle structure des Petits Futés, la crèche des « Bons Petits Diabes » construite par la Commune à Cassy Mouliney devrait ouvrir à l'automne 2007. Les aides accordées aux différentes structures de crèches doivent augmenter de manière importante compte tenu des augmentations de places et des ajustements des salaires aux normes de la Convention Collective. Ces augmentations de subventions sont aidées par la CAF.
- **Les structures de « CLSH »** tant associatives (Cazemajor Yser, SAGC Tennis de Table) que communales continueront d'être aidées tant de manière directe par subvention, qu'indirecte (transports, nourriture fournie par les cuisines centrales). Des travaux de gros entretien seront également inscrits sur le site de Gazinet.
- **La crèche familiale :** Comme il a été indiqué ci-dessus, le statut des assistantes maternelles doit être refondu en 2007. La commune continuera également ses engagements en direction de l'éveil culturel de la petite enfance, ses efforts de formation des personnels, ses activités d'animation nature

✓ **L'animation en direction de nos jeunes :**

La prise en charge des loisirs de jeunes ados de 11 à 17 ans reste une priorité communale à travers l'action de notre Service Animation Jeunes. Comme chaque année des crédits seront inscrits tant pour l'organisation d'activités que la rémunération d'animateurs durant les vacances scolaires.

✓ **le cadre de vie la voirie et les transports :**

Nous poursuivrons en 2007, les travaux d'aménagement de nos espaces verts ainsi que l'éclairage public et la voirie dans un souci permanent de fluidité et de sécurité.

• **L'éclairage public :**

- **Grosses réparations et amélioration** au lotissement du Pré au Clercs, allée Combelonge, place du Grand Chêne, allée du Tchancat, chemin du Biala, rue des Chalets, rue Jean Cocteau et au giratoire du Chemin de Pujau,
- **Extension du réseau :** giratoire de l'avenue Jean Moulin, chemin du Pas du Gros, éclairage de l'aménagement du giratoire de Bouzet, giratoire de Chapet
...
- **Entretien courant** des luminaires et acquisition de décorations de fin d'année.

- **La voirie :**

- **Aménagement de carrefours giratoire :** Chemin des Boutiques / chemin de Pujau, chemin de Chapet / chemin de Pichelèbre, avenue de la Chênaie, mini giratoire avenue de Verdun / impasse Lou Perey, aménagement de deux « olives » chemin des Sources.
- **Travaux dans les rues :** mise en place d'une butte de terre route de Fourc, bordures et revêtement chemin du Pas du Gros et chemin des Briquetiers, revêtement allée du Bourdalat pour partie.
- **Réfection des couches de roulement :** dans chaque quartier.
- **Aménagement de pistes cyclables :** avenue du baron Haussmann jusqu'au chemin de Trigan, chemin de Croix d'Hins.
- **Travaux d'enfouissement des réseaux :** carrefour de Chapet / Pichelèbre, Chemin du Pas du Gros.

- **L'assainissement :**

- **Travaux d'assainissement (eaux usées) :** amélioration du prétraitement de la station d'épuration de Mano.
- **Réalisation** d'un poste de refoulement à Jarry

- **L'eau potable :**

- travaux d'adduction des installations du centre de vol libre, de l'AED et du Ball-trap

- **Desserte téléphonique et ADSL :**

- Desserte en fibre optique et en réseau téléphonique des secteurs de Pot au Pin et de Jarry.

- **Environnement :**

La qualité des espaces verts (dans les centres, giratoires, lotissements) ainsi que de nos forêts de protection est une priorité forte communale. Des crédits d'acquisition de matériel seront inscrits dans notre budget à côté des crédits traditionnels concernant les plantations.

- Replantation de la forêt de Pot-au-Pin, Les Fontanelles (pins et acacias)

- **Services administratifs et techniques :**

- **Hôtel de ville :** agrandissement à destination des services culturel, scolaire et social.
- **Cimetière :** les travaux de réalisation du nouveau cimetière du Bourg.
- **Matériel et véhicules :** acquisition de véhicule et de matériel pour nos équipes de travaux en régie. Il en va de même pour le renouvellement du parc informatique à l'usage de nos services.

❖ **La Solidarité :**

La Solidarité envers les plus démunis mais également envers nos aînés est une priorité de l'action communale. Notre Centre Communal d'Action Sociale, avec un personnel disponible est un lieu privilégié d'accueil et d'écoute pour nos concitoyens en situation difficile. D'une manière personnalisée, il est un relais essentiel des dispositifs de l'Etat et du Département en matière d'Aide Sociale.

La subvention annuelle versée par la Commune à notre CCAS prend en compte l'ensemble des besoins.

✓ **Le soutien aux bénéficiaires du RMI :**

Plus d'une centaine de nos concitoyens, bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion sont suivis par notre service et sont reçus régulièrement pour faire le point sur leurs démarches, leur situation ainsi que les aides annexes dont ils ont besoin (santé, logement) mais surtout pour suivre les contrats d'insertion signés par chacun des bénéficiaires.

✓ **La lutte contre les exclusions :**

La commune par l'intermédiaire du CCAS participe à l'ensemble des dispositifs mis en place par l'Etat et le Département dans ce cadre : PLIE des Sources, Mission Locale des Graves mais également la politique engagée contre les expulsions locatives, en partenariat avec la Préfecture et les bailleurs sociaux. Il en va de même pour un accueil personnalisé des demandeurs d'emploi.

✓ **La solidarité avec nos aînés :**

La solidarité en direction de nos aînés s'articule entre l'aide à domicile, l'animation pour lutter contre l'isolement et l'aide aux structures associatives de personnes âgées.

- **Le service d'aide à domicile :**

Ce service, qui s'exerce en régie directe, s'adresse à plus de 200 personnes âgées de notre commune et emploie 29 agents sociaux (dont 23 agents titulaires). Des crédits seront inscrits sur le budget primitif 2007 notamment pour la formation de ce personnel qui accomplit des missions délicates à domicile.

- **Le soutien à nos clubs de Seniors :**

Nos deux associations : « Jours d'Automne » et « Club Chez Nous » font un travail remarquable d'animation et de lutte contre l'isolement des personnes âgées. La commune continuera en 2007 à soutenir leur action par l'attribution d'une subvention, comme pour l'ensemble de la vie associative par des aides indirectes (transports)

- **Les repas dans nos deux RPA :**

La Communauté de Communes à travers son dispositif de « transports à la demande » prendra le relais de la commune pour les transports aux personnes âgées souhaitant prendre leur repas du midi en compagnie des résidents de nos deux RPA (au bourg et à Gazinet) et liaison avec le Centre de Seguin.

- **Le logement des personnes âgées :**

Des discussions sont actuellement en cours notamment avec l'« Habitation Economique » (bailleur social spécialisé pour le logement des personnes âgées), pour l'extension de la RPA de Gazinet par la construction d'une vingtaine de logements supplémentaires. La commune participera financièrement au niveau foncier.

- ✓ **Le soutien aux associations locales de solidarité :**

La commune continuera l'aide aux associations chargées de la solidarité qui animent notre vie locale et participent activement aux missions d'aide sociale (Cestas Entraide, Fédération des Familles de France,). Dans ce cadre pourrait être envisagé la mise en place de permanences de conseils juridiques (Info – Droit) et plus particulièrement pour le surendettement avec l'Association des Familles de France.

- ✓ **L'aide à la famille :**

En complément du dispositif existant d'accueil et d'animation de la petite enfance, il est envisagé la création d'un « point relais information » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au sein du CCAS. Par ailleurs, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la mise à disposition à titre gratuit, pour une période de deux ans d'un local situé place de l'Hôtel de Ville pour y accueillir les services de la « Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion ».

Régies Communales :

Pour la mise en œuvre de ce projet de budget 2007 la commune s'appuiera sur les équipes de « régie communale » qui constituent une de nos spécificités.

Notre Commune, dans la strate des collectivités de 10 à 20 000 habitants, est une des rares à maintenir des régies directes en matière de transports scolaires, de restauration collective, mais également dans le domaine des travaux notamment d'entretien et création des espaces verts, de voirie et d'éclairage public et l'ensemble des corps d'état du bâtiment.

Nos équipes avec un encadrement souple ont su montrer au fil des ans leur professionnalisme et leur capacité d'adaptation et de réactivité notamment dans les moments délicats (tempêtes notamment).

Les inscriptions budgétaires pour ces travaux en régie seront équivalentes à celles des années précédentes.

Conclusion :

Pour la réalisation de ce budget, et conformément aux engagements pris, nous proposerons de ne pas ou peu modifier les taux de la fiscalité locale sur les ménages.

Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 22 MARS 2007 – N° 2 / 1

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE DE 457.350 € AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE /DEXIA.

Monsieur le Maire expose :

« La Commune détient, auprès de DEXIA CLF Banque, une ouverture de crédit de trésorerie de 457 350 €.

Il est avantageux, vu la variation actuelle des taux du marché et les efforts consentis par DEXIA CLF Banque, de maintenir ce moyen de financement.

Je vous sou mets ce nouveau contrat dont la durée est d'un an. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions du contrat établi par DEXIA CLF Banque,

Décide, par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR)

- Pour pré financer le programme d'investissement (gérer sa trésorerie), la Ville de CESTAS, représentée par son Maire, contractera auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit de 457 350 €. dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée maximum de 1 an,
- commission de réservation de 250 € prélevée lors du premier versement effectué,
- taux d'intérêt : index EONIA du mois majoré d'une marge maximale de 0,17 %,
- périodicité de paiement des intérêts : annuelle.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

ARTICLE 9 : INFORMATIONS DESTINEES A L'EMPRUNTEUR

Trimestriellement, et dès lors que des mouvements ont été enregistrés sur la ligne de trésorerie durant le trimestre ou des sommes y apparaissent exigibles (intérêts ou commission), Dexia CLF Banque adresse à l'Emprunteur un relevé de compte de la situation du trimestre précédent faisant apparaître notamment :

- les mouvements de la période,
- le montant des soldes d'encours en début et fin de période,
- les taux d'intérêts appliqués à la période,
- le montant des intérêts courus ou exigibles

Début janvier de l'année en cours, Dexia CLF Banque enverra à l'Emprunteur l'annexe de trésorerie faisant état du descriptif détaillé pour chaque ligne de trésorerie, de son utilisation du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année antérieure.

ARTICLE 10 : DECOMPTE DES INTERETS

Les sommes tirées par l'Emprunteur portent intérêt à compter du jour de l'exécution du virement par Dexia CLF Banque, jusqu'à la date de remboursement des fonds. La date de remboursement est la date à laquelle les fonds sont crédités sur le compte de Dexia CLF Banque ouvert dans les livres de la Banque de France à Paris. En tout état de cause, le jour de constatation du remboursement est inclus dans le décompte des intérêts.

Pour chaque jour de mobilisation, les intérêts sont calculés au moyen de la formule ci-dessous :

- Euro Overnight Index Average (EONIA)

Intérêts dus au titre du jour (J) du mois M : $C(J,M) \times [T(J,M) + 0,17\%] / 360$

où

C(J,M) = montant total de l'encours en capital mobilisé le jour (J) du mois (M)

[T(J,M) + marge] = taux applicable le jour (J) du mois (M) correspondant à l'index choisi au moment du tirage par l'Emprunteur

La somme des intérêts dus au titre du mois (M) sera égale à la somme des $C(J,M) \times [T(J,M) + \text{marge}] / \text{base}$

Les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement, sans capitalisation, à terme échu.

Les relevés de compte font apparaître les intérêts échus selon la périodicité prévue ci-dessus. Les intérêts échus seront prélevés par débit d'office, via le Réseau du Trésor, au 21 du mois suivant leur date d'échéance.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DU CAPITAL

L'Emprunteur a la faculté d'effectuer à son gré le remboursement du capital.

La totalité de l'encours en capital est exigible à la date d'échéance du présent contrat telle que fixée à l'article 2.

Avant chaque remboursement, l'Emprunteur devra obligatoirement aviser Dexia CLF Banque, au moyen du modèle d'avis de remboursement joint en annexe, par télécopie à la direction de l'exploitation de Dexia CLF Banque. Cet avis devra être transmis au plus tard la veille ouvrée avant **10H00** du jour de remboursement des fonds. De plus, l'Emprunteur devra utiliser la procédure de débit d'office au profit de Dexia CLF Banque sur son compte N° 441.7421 ouvert auprès de l'Agence Centrale Comptable du Trésor.

En tout état de cause, la date de remboursement des fonds est la date à laquelle les fonds seront effectivement disponibles pour Dexia CLF Banque, si celle-ci a été avisée de ce remboursement selon la procédure indiquée ci-dessus.

Au cas où la procédure d'information préalable définie ci-dessus n'est pas respectée, les sommes portent intérêts, au taux défini à l'article 6, jusqu'au jour ouvré suivant la disponibilité des fonds pour Dexia CLF Banque.

ARTICLE 12 : INTERETS DE RETARD

Toute somme due par l'Emprunteur à quelque titre que ce soit et non payée porte intérêt de plein droit, à partir de la date à laquelle ces sommes auraient dûes être payées, au taux de référence indiqué à l'article 8 majoré de la marge fixée à l'article 6 auquel s'ajoute une pénalité de **300** points de base.

ARTICLE 13 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

Le défaut d'exécution par l'Emprunteur d'un seul des engagements pris dans le présent contrat et notamment en cas de non paiement total ou partiel, d'une somme quelconque devenue exigible constitue un cas d'exigibilité anticipée à l'égard de l'Emprunteur.

Si un cas d'exigibilité anticipée se produit, Dexia CLF Banque peut exiger de plein droit le paiement de toutes les sommes lui restant dues en principal, intérêts, frais et accessoires, auxquelles s'ajoute à titre de clause pénale, un montant égal à 2 % du capital devenu exigible par anticipation, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée.

Paraphé :



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 2
SG-DH/ic

OBJET – ZONE D’ACTIVITE AUGUSTE IV – ATTRIBUTION DU LOT N° 3 A LA SCI MOZAÏQUE

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 13 décembre 2005, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005, vous avez procédé à l’attribution du lot n° 3 de la zone d’activité Auguste IV à Monsieur LURAGHI (carreleur).

Celui-ci vient de constituer une SCI : la SCI MOZAÏQUE.

Il convient de prendre en compte ce changement et de m’autoriser à signer l’acte avec cette Société ».

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après en avoir délibéré

- Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant la vente du lot n° 3 d’une superficie de 2.500 m² à Monsieur LURAGHI, au prix de 47.500 euros,
- Vu la lettre de Maître MASSIE en date du 23 février 2007 nous informant de la constitution de la SCI MOSAÏQUE,
- Confirme la vente du lot n° 3 à cette SCI sus indiquée,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint délégué, à signer l’acte en l’étude de Maître MASSIE, Notaire de la Commune à Gradignan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 3

Réf : Techniques - KM

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2007 - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 8 février 2007 reçue en Préfecture de la Gironde le 12 février 2007 vous avez bien voulu m'autoriser à demander des subventions pour la DGE 2007.

L'estimation financière de certains dossiers n'étant pas complètement finalisée lors du dernier Conseil Municipal, il convient de prendre en compte celles-ci.

Ainsi je vous propose de modifier les montants des travaux tels que proposés ci-dessous :

<u>Travaux 2006 non subventionnés en 2006</u>	<u>Montant TTC</u>
• Toiture Eglise	
Rénovation de la couverture	17 574.00 €
• Primaire et Maternelle Pierrettes (tranche n°1)	
Remplacement de 4 avancées bois par des baies aluminium	18 037.59 €
<u>Travaux 2007</u>	<u>Montant TTC</u>
• Salle de danse - Travaux d'extension de la Halle des Sports	580 000.00 €
• Cimetière	161 600.00 €
• Extension de l'Hôtel de Ville - Travaux de construction	75 624.48 €
• Pépinière d'Entreprises - Travaux de rénovation de la verrière	42 415.52 €
• Rénovation – Fourniture et pose de baies aluminium	
- Primaire Pierrettes (tranche n°2)	15 048.07 €
- Maternelle Pierrettes (tranche n°2)	10 032.05 €
- Garderie Primaire Pierrettes (tranche n°2)	7 987.92 €
- Club Jour d'automne	2 203.03 €
- Centre Aéré	11 141.94 €
- Primaire Bourg	13 258.86 €
- Maternelle Bourg	6 583.79 €
- Ecole Jean Moulin – Salle Informatique	1 949.72 €
- Primaire Réjouit	5 719.08 €
- Maternelle Réjouit	9 755.80 €
• Salle de Tennis de Table - Travaux de rénovation du sol sportif	48 334.13 €
• Travaux de voirie	
- Rénovation des couches de roulement	417 967.87 €
- Aménagement des carrefours giratoires	259 580.07 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour les dossiers susvisés pour la DGE 2007.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 4
Réf.

OBJET : SALON DU LIVRE 2007 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS, DE RESTAURATION ET D’HEBERGEMENT DES AUTEURS PARTICIPANTS

Mr Thermes expose :

« Par délibération en date du 13 novembre 2006 reçue en Préfecture de la Gironde le 17 novembre 2006

- vous vous êtes prononcés favorablement sur le budget prévisionnel du 4^{ème} Salon du Livre qui a eu lieu les 10 et 11 mars 2007
- vous avez autorisé Mr Le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional d’Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde

Dans le plan prévisionnel, il était prévu une participation de la Commune de 4.000 euros pour les frais de déplacement, de restauration et d’hébergement des auteurs participants.

Les frais d’hébergement seront réglés par la commune sur production d’une facture de l’Hôtel Campanile de Cestas, il en va de même des repas qui ont été servis au restaurant « les deux arcades ».

Il convient de payer les frais de déplacement des auteurs selon les modalités suivantes :

- frais kilométriques selon le barème 2006 de l’administration fiscale en fonction de la puissance du véhicule avec un complément pour les frais de péage d’autoroute avec les tickets originaux.
- Frais de transports collectifs sur production des billets originaux d’avion ou de train

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur Thermes
- autorise Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacements engagés par les intervenants lors du salon du livre 2007, dont la liste et les montants correspondants sont joints en annexe, selon les modalités ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

ANNEXE A LA DELIBERATION

Détail des remboursements sur justificatifs par auteurs invités :

- . <u>Charles Dobzynski</u> :	
- A/R/ billets train Paris Montparnasse/Bordeaux	104,62 €
- . <u>Just Fontaine</u> :	
Péages	31,20 €
Essence	61,00 €
- . <u>Aurélie Corbineau</u> :	
A/R/ billets de train	26,70 €
- . <u>Colette Seigue</u> :	
- Véhicule 6 CV :	
- A/R Lugasson-Cestas : 135 km x 0,514	69,39 €
- . <u>Jacques Secrétin</u> :	
Péages	27,20 €
A/R/ billets d'avion Lille/Bordeaux	144,98 €
Parking aéroport Lille	25,00 €
Trajet voiture : 526 km x 0,514	270,36 €

OBJET : MODIFICATION DU P.O.S.

Monsieur le Maire expose :

Suite à la publication de la loi ENL, et la récente loi sur le droit au logement opposable, il est souhaitable de reformuler la délibération adoptée lors du conseil municipal du 20 Décembre 2006, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 Décembre 2006.

Ainsi le 1^{er} point sera modifié comme suit :

- délimitation de plusieurs secteurs en zones urbaines (U) et urbanisables (NA) du P.O.S dans lesquelles, dans le cas de la réalisation de programmes de logements, un pourcentage de 20% de ces programmes devra être affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux, dans le respect des prescriptions de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et ENL (Engagement National pour le Logement) et en application, de même, de l'alinéa « d » de l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme.

Ces secteurs dont la liste figure in extenso en annexe, figureront sur les plans modifiés du P.O.S hachurés de bandes bleues.

Quatre nouveaux points seront rajoutés dans le cadre de cette modification :

1) plusieurs lotissements récents aujourd'hui achevés feront l'objet d'un classement au P.O.S en zone U en lieu et place de l'actuel zonage II NA (zone à urbaniser).

2) En application du chapitre II de la loi portant engagement pour le logement, dite loi « Borloo » n° 2006-872 du 13 Juillet 2006, il importe de faciliter l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement sociaux.

Ainsi dans le cadre d'un projet de lotissement de 11 lots au lieu –dit « la Tuilière Nord » la parcelle BX n° 25, propriété des Consorts HOUQUES, sera cédée à la commune de Cestas, dans l'optique de la réalisation d'un programme locatif social.

Cette parcelle d'une surface totale de 4010 m² dont la majeure partie, soit 3180 m², est actuellement classée en zone II NA du P.O.S bénéficie de ce fait, d'un C.O.S minime de 0.15, coefficient insuffisant pour la réalisation d'un tel programme locatif.

Il conviendra donc de modifier le zonage sur la partie de la parcelle correspondant aux 3180 m². Cette parcelle sera désormais classée en zone IUG, bénéficiant pour sa part d'un C.O.S de 0.40.

Les 830 m² restants demeureront quant à eux classés en zone Nda.

3) de même, toujours dans l'objectif de la réalisation de programmes locatifs sociaux, le 1^{er} alinéa de l'article IUG 8 portant sur l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, sera modifié ainsi « que les constructions non contiguës doivent être éloignées les unes des autres d'une distance au moins égale à la hauteur du bâtiment le plus élevé, prise à l'égout des couvertures avec un minimum de 6 m

Toutefois, ces distances peuvent être réduites dans le cadre d'ensembles d'habitations soumis à plan de masse avec règlement ou cahier des charges particulier approuvé ».

Ces deux derniers points permettront, grâce à ces modifications limitées, d'accroître le parc locatif social de la commune.

4) Notre municipalité s'est attachée au fil des années à renforcer la préservation des sites naturels remarquables tant par la qualité de leur boisement que par leur situation aux abords de sites historiques ou le long des berges des ruisseaux.

Dans cette optique, il s'agira de procéder au classement en zone NDA d'un ensemble de parcelles située aux lieux-dits «Marcouyau, Lestaules et Taris »

En effet ces propriétés constituent un massif boisé de protection autour d'un patrimoine bâti historique de la commune, le Château de Lestaules- et la propriété de M. Jean-Marc Cazeaux composant un ensemble architectural de qualité, caractéristique du XIX siècle, qu'il s'agit ainsi de préserver dans sa globalité. Le bâti demeurera toutefois classé en zone NC à vocation agricole.

Ce changement de zonage permettra de même d'assurer une continuité avec le parc communal du Ribeyrot et la zone NDA existante le long du ruisseau de l'Eau Bourde à la Birade.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 28 voix pour et une abstention (élu LCR).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Liste des secteurs du P.O.S. pour l'application Art. L.123-2 du Code de l'Urbanisme

PROPRIETES	REF CADASTRALES	LOCALISATION	SURFACE TOTALE	ZONAGE P.O.S.	C.O.S ACTUEL	N° PLAN DU P.O.S.
COULON	DS 1	Chemin de la Croix d'Hins	5 hect	IIN Ae	0,05	2,2
RAMPAUD	CD 46 et 47	Chemin de Trigan	3 hect	II N Ab	0,17	2,1
DUBOURG	CB 1,76,77	Chemin de Trigan	6 hect	II N Ac	0,17	2,1
HOUQUES	BX 25,26,27	Lieu dit Pinguet	1hect 6	IIN Ac	0,15	2,1
BELLEMER	CA181- CK 173	Avenue du Baron Haussmann	2 hect 8	II N Aa	0,20	2,2
JUAN	CL 146p (a et b)	Chemin de Peyre	1 hect 2	II N Ac	0,15	2,2
LAFON	BP20-60	Chemin des Lilas	3319 m ²	UAc	0,60	2,1
DANIEL	CA 206,207,208	Chemin de Pichelèbre	1 hect 4	II N Ab	0,17	2,2
POUBLAN	CI 11	Chemin entre les Lagunes	2 hect 8	IIN Ab	0,17	2,2
Terrain communal - Propriété DAMORAN	CB 1,76,77	Chemin entre les Lagunes	1 hect 10	II N Ac	0,15	2,2
Indivision CAZEAUX RAMPAUD	BV 391 - 392	Chemin de Pujau	2 hect 5	UAc	0,60	2,1
CAZEAUX Jean- Marc	BV 122	Chemin de Pujau	1 hect 34	UAc	0,60	2,1
BAFOIGNE	CI 65	Chemin de Chapet	1 hect 3	UAc	0,60	2,2
LASSERRE	AO 90-91 AP 54- 58-78	Av Salvator Allende et lieu dit Besson Est	2 hect 9 et 9 hect	IIN Ab	0,17	2,3
DUCOUT	AR 12- 15p - 17	Lieu dit Besson Est	5 hect	IIN Ab	0,17	2,3
PIQUET	AM 72	Avenue Jean Moulin	7740 m ²	IIN Ab	0,17	2,3
FUERTE	CA 65-66-67-68	Avenue du Baron Haussmann	2 hect 2	UCa et IIN Ac	0,25 et 0,15	2,2
SALVANESCHI	CA 27-32-55-56- 61-62-142-144- 222	Chemin de Mimaut	1 hect 7	UCa et IIN Ac	0,60 et 0,15	2,2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 6

Réf : Techniques - DL

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION D'ENTREPOSAGE – SOCIETE GICRAM - ENQUETE PUBLIQUE-

Monsieur le Maire expose :

« La Société GICRAM a déposé un permis de construire dans la Zone d'activité de Pot au Pin Chemin du Pot au Pin à Cestas en vue d'exploiter une installation d'entreposage et de distribution d'articles de distribution de type textiles (chaussures, vêtements, prêt à porter), biens culturels, matériels HIFI, matériels électroménagers... à l'exception de produits alimentaires:

Cette dernière a déposé une demande d'autorisation d'exploiter cet entrepôt de stockage. Une enquête publique s'est déroulée du 12 Février au 14 Mars 2007 inclus pour recueillir les avis des habitants de notre commune sur ce dossier.

Monsieur Alain RIOUFOL, domicilié 5 Rue Mendés France 33320 EYSINES, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a tenu ses permanences à la Mairie de CESTAS les :

Lundi 12 Février 2007 de 14 heures à 17 heures.

Mardi 20 Février 2007 de 9 heures à 12 heures.

Samedi 3 Mars 2007 de 9 heures à 12 heures.

Mardi 6 Mars 2007 de 14 heures à 17 heures.

Mercredi 14 Mars 2007 de 14 heures à 17 heures.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'enquête.

Ce dossier n'appelant aucune observation particulière, je vous demande de vous prononcer sur celui-ci Zone d'activité de Pot au Pin Chemin du Pot au Pin à Cestas.

Entendu ce qui précède le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fait sienne les conclusions du rapporteur
- Emet un avis favorable à la demande présentée par le Directeur de la Société GICRAM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation d'entreposage à Pot au Pin.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 7

Réf : Techniques - DL

OBJET : SALLE DES FETES DE REJOUIT - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AVENANT

Monsieur le Maire expose :

« Par délibérations des 30 juin 2004 et 23 septembre 2004 vous m'avez autorisé à signer une convention, entre la Commune de Cestas et le Comité des Fêtes de Réjouit.

En contre partie de la mise à disposition de cette salle à des Associations Cestadaises, la Commune s'était engagée à effectuer des travaux de mise aux normes à la salle des fêtes de Réjouit

Actuellement, des travaux de peinture intérieure, des travaux de vitrage et la mise en œuvre d'un plafond sur la partie scénique s'avèrent nécessaires.

Dans le même esprit de partenariat la Commune pourrait participer à la réalisation de ces derniers

L'estimation des fournitures nécessaires est de 3 000 € et celle de la main d'œuvre communale de 3 300 €.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant à la convention définissant les engagements des deux parties

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- vu la convention susvisée passée entre la Commune et le Comité des Fêtes de Réjouit,
 - vu la nécessité de réaliser les travaux indiqués
 - vu l'estimation de ces travaux
- autorise Mr Le Maire à signer un avenant stipulant les obligations des deux parties

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**COMITE DES FETES DE REJOUIT
AVENANT A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX**

ENTRE

La Commune de Cestas, représentée par son Maire Pierre DUCOUT, agissant en vertu de la délibération n° 2/6 du 22 mars 2007 reçue en Préfecture de la Gironde le.....

ET

Le Comité des Fêtes de Réjouit, représenté par son Président Monsieur Yves SAINTOUT.

La convention passée entre la Commune de Cestas et le Comité des Fêtes de Réjouit conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 30 juin 2004 et 23 septembre 2004 est modifiée comme suit :

Article 1 Objet

Ajouter un 5^{ème} alinéa :

La Commune participera aux travaux de peinture intérieure, des travaux de vitrage et la mise en œuvre d'un plafond sur la partie scénique actuellement nécessaires

Article 2 Modalités financières

Ajouter le Coût des travaux stipulés à l'article 1 – 5^{ème} alinéa

Le coût des fournitures et de la main d'œuvre communale est estimé à 6 300 € environ.

Les autres articles de la convention restant inchangés.

A Cestas le :

Le Président du Comité des Fêtes
Monsieur Yves SAINTOUT

Le Maire
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 8

Réf : Techniques - DL

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE A MONSIEUR BERNARDIE

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur BERNARDIE, locataire dans un logement communal au Moulin de la Moulette, s'acquitte d'un loyer correspondant à l'occupation d'une partie du bâtiment propriété de la commune. Depuis quelques mois, la partie restante d'une superficie de 45 m² environ est utilisée par les Associations et ces locaux sont adductés électriquement par le comptage de Monsieur BERNADIE.

Celui-ci demande le remboursement des consommations électriques dues de ce fait.

Pour ceci un sous comptage permettant d'enregistrer ces consommations a été installé.

Il convient d'autoriser le Maire à rembourser à Monsieur BERNARDIE des sommes correspondantes au vu d'un état remis par les services Municipaux et de la facture EDF de Mr BERNARDIE ; ceci pour la durée de mise à disposition du local au Comité des Fêtes du Bourg ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

Autorise, Monsieur le Maire, à procéder à ce remboursement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

OBJET : LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA PELOUE » - RETROCESSION PAR MONSIEUR MAUREL DE L'EMPRISE DU TERRAIN SUR LEQUEL EST IMPLANTEE LA POMPE DE RELEVAGE DE TOUT A L'EGOUT

Monsieur le Maire expose :

« Vous vous êtes prononcés à plusieurs reprises sur les dossiers de cession à l'euro symbolique de diverses parcelles par Monsieur MAUREL à la Commune de Cestas :

- Zone de protection le long du ruisseau du Ribeyrot, accès piétonnier (promenade, randonnée)...

Il convient de régulariser également la cession du terrain sur lequel est implantée la pompe de relevage de tout à l'égout communale, sur la parcelle DP 36 d'une superficie de 148 m² ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

Vu la nécessité d'être propriétaire du terrain sur lequel est implantée la station de relevage du tout à l'égout réalisée par la Compagnie Générale des Eaux, et rétrocédée à la Commune de Cestas,

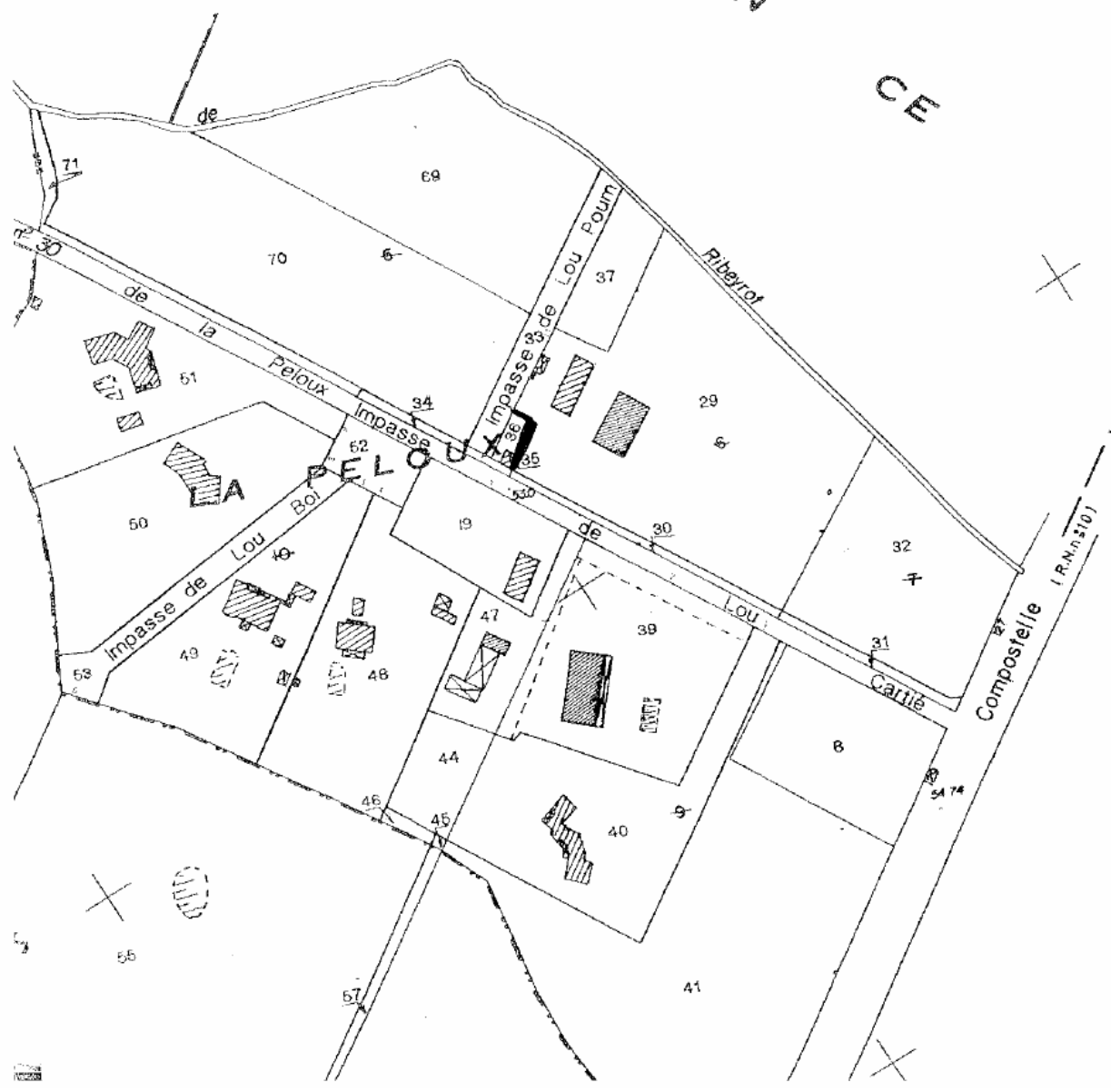
- Se prononce favorablement pour la cession par Monsieur MAUREL, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée DP 36 telle qu'elle figure sur le plan joint,

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint délégué, à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître MASSIE, Notaire de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SECTION
CE



SON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 10

OBJET – AVENANT A LA CONVENTION 2006 AVEC L'ASSOCIATION « LES BEBES COPAINS » - AUTORISATION

Madame Binet expose :

Par délibération n° 2/42 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2006 vous vous êtes prononcés favorablement sur la signature d'une convention avec l'association « Les Bébé Copains ».

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

Elle a pour objet de régir les relations entre la Commune et l'Association. Elle fixe notamment le montant de la subvention de fonctionnement versée par la Commune. Pour l'année 2006, ce montant a été fixé à 22 680 euros.

Toutefois, au vu du bilan financier 2006 de l'Association, il s'avère nécessaire d'abonder la subvention 2006 par un versement complémentaire de 6.000 €. Cette somme avait été provisionnée dans le Contrat Petite Enfance.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention avec l'Association « les bébés copains » portant le montant de la subvention pour l'année 2006 à 28 680 euros.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération du 13 décembre 2005 approuvant le Contrat Enfance
- Vu la délibération n° 2/42 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2006

- Autorise le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 6 000€ à l'association « Les Bébé Copains »
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention avec cette association

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

<p align="center">AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2006 AVEC L'ASSOCIATION « LES BEBES COPAINS »</p>

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / 10 du 22 mars 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le)

Et

Les Bébés Copains, structure d'accueil occasionnel à gestion associative, située 2 avenue du Maréchal Juin à Cestas, représentée par Madame Gwenola ARPAGAUS, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Par délibération n° 2 / 42 en date du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de la Gironde le 10 avril 2006), Monsieur le Maire a été autorisé à passer une convention avec l'Association Les Bébés Copains qui avait pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association les Bébés Copains dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

Il était prévu à l'article 2 une participation de 22.680 euros.

Au vu du bilan financier 2006 de l'Association, il s'avère nécessaire d'abonder la subvention 2006 par un versement complémentaire de 6.000 euros et donc de modifier l'article 2 comme suit :

Article 2 modifié

Le montant de la subvention pour 2006 est porté à 28.680 euros.

Les autres articles restent inchangés.

**La Présidente
De l'Association « Les Bébés Copains »**

Le Maire,

Gwenola ARPAGAUS

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 11

Réf : Crèche - CT

OBJET : RECRUTEMENT DU MEDECIN REFERENT AU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

Madame BINET expose :

Le médecin référent du Service d'Accueil Familial ayant cessé son activité professionnelle libérale en prenant sa retraite, un appel à candidature a été lancé. La candidature du Docteur Claude Frankhauser, dont le cabinet se situe 14 avenue du Baron Haussmann à Cestas, a été retenue.

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2005 par la délibération n° 5/50, vous vous étiez prononcés favorablement pour passer une convention fixant les modalités d'intervention du médecin référent du Service d'Accueil Familial conformément au décret n° 2000-762 du 1 août 2000.

Je vous propose de recruter le Docteur Claude Frankhauser à partir du 1^{er} mars 2007 dans le cadre de la délibération n°5/50 du Conseil Municipal du 13 décembre 2005 qui fixe l'étendue de la mission du médecin référent ainsi que la rémunération correspondante.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération n°5/50 en date du 13 décembre 2005 et le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000

* autorise le Maire à procéder au recrutement du Docteur Claude Frankhauser et à signer la convention ci-jointe

* charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

**MAIRIE
DE**

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Cestas autorisé en vertu de la délibération n° 2 / 11 du conseil municipal du 22 mars 2007

Et

Monsieur le Docteur Claude FRANKHAUSER, médecin vacataire du service d'accueil familial municipal

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du Docteur Claude Frankhauser au sein du service d'accueil familial municipal en application du décret n° 2000-762 du 1° août 2000.

Article 1 : Missions du médecin référent du service

Monsieur le Docteur Claude Frankhauser

- donne son avis avant l'admission de chaque enfant dans le service, après examen médical
- assure le lien entre le service et les médecins de famille des enfants pour leur suivi préventif
- établit, en lien avec le médecin de famille, le protocole d'accueil individualisé pour l'enfant nécessitant des soins particuliers pendant l'accueil
- est consulté par le service pour tout problème de développement et d'adaptation à la structure d'un enfant
- décide, en collaboration avec le service de Protection Maternelle et Infantile des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses et d'épidémies
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale
- établit avec le personnel du service des protocoles pour les soins les plus fréquents et les actualise
- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence

Article 2 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à 1 an renouvelable de façon express à compter du 1° mars 2007.

Article 3 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tous moments en cas de faute grave, d'insuffisance professionnelle et en tout état de cause à la cessation d'activité du médecin référent.

Article 4 : Rémunération

Les visites d'admission et les consultations sont rémunérées sur la base du tarif en vigueur d'une consultation de nourrisson par un médecin généraliste conventionné du secteur 1.

Les vacations effectuées à la demande du service pour les autres missions sont rémunérées au prorata temporis sur la base de l'indice moyen de médecin territorial de 2° classe soit l'indice brut 655, majoré 545 (soit 16.27€/h au 1/01/2007).

Fait à Cestas le

Le Maire,
Pierre Ducout

Le Médecin Référent,
Claude Frankhauser

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 12

Réf : Crèche - CT

OBJET : APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AUX ASSISTANTES MATERNELLES DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

Monsieur Recors expose :

La loi n° 2005-706 du 27/06/2005 et ses décrets d'application n° 2006-627 du 27/05/2006 et n° 2006-1153 du 14/09/2006 modifient le statut des assistantes maternelles employées par des personnes morales de droit public.

Ils fixent principalement:

- un mode de rémunération horaire et non à la journée
- le temps de travail à 45 h par semaine
- des taux d'indemnisation en cas de licenciement, suspension de l'agrément, départ d'un enfant, accueil d'un enfant nécessitant des soins particuliers, absence de l'enfant pour cause de maladie
- les termes du contrat de travail en les adaptant à ces nouvelles mesures
- le paiement des heures supplémentaires au-delà de 45 heures

Il convient de

- mettre en œuvre cette nouvelle réglementation au sein du service d'accueil familial municipal à partir du 1/01/2007 quant au mode de rémunération,
- engager le travail de concertation pour modifier les contrats de travail de chaque agent en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Entendu ce qui précède, après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 2005-706 en date du 27/06/2005 et ses décrets d'application n° 2006-627 en date du 27/05/2006 et n° 2006-1153 en date du 14/09/2006

* autorise Monsieur le Maire à appliquer ces dispositions réglementaires au personnel du service d'accueil familial municipal et à signer les nouveaux contrats de travail ou les avenants au contrat de travail initial de chaque assistante maternelle y correspondant

* charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les modèles d'avenant ou de contrat vous seront communiqués lors d'un prochain Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 13

Réf : Crèche - CT

OBJET : ANIMATION PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE VICTOR SEGALEN -- AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Depuis de nombreuses années, la crèche familiale de Cestas propose, en relation avec le Réseau Girondin Petite Enfance animé par l'Université Victor Segalen, des activités d'éveil culturel pour les enfants et des actions de formation pour les intervenants.

Il vous est proposé de reconduire cette activité pour l'année 2007, en signant la convention annexée à la présente avec l'Université Victor Segalen (Bordeaux 2) »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que représentent les activités d'éveil culturel proposées par le Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université de Bordeaux 2,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le responsable du Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université Victor Segalen Bordeaux 2.
- Dit que les frais de participation de 1 525 euros seront inscrits au BP 2007 de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

- **Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social**
Université Victor Segalen Bordeaux II
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX
SIRET / 19 33 000 68 00 122

Et

- **MAIRIE DE CESTAS**
2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN
33610 CESTAS

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.

- propose :

- des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2- En contrepartie de ces actions :

La MAIRIE DE CESTAS verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université Victor Segalen Bordeaux II, des frais de participation de 1525 Euros - Mille cinq cent vingt cinq Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Fait à Cestas, le
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 10/02/07
Martine Jardiné,
Responsable du « Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures
et Lien Social »

Université Victor Segalen Bordeaux 2
Réseau Girondin, Petite Enfance, Familles Cultures et Lien Social - Martine Jardiné
3 ter, place de la Victoire - 33076 Bordeaux Cedex
Tél. : 05.57.57.19.65 - fax : 05.57.57.18.29 - E Mail : martine.jardine@psycho.u-bordeaux2.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 14

Réf : Techniques - DL

OBJET : MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE : LOT N°1 – AVENANT N°1.

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°8/24 du 20 décembre 2006, vous avez autorisé la signature d'un marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, il est indiqué, pour chacun des lots de ce marché, un montant minimum et un montant maximum de commande annuelle.

Considérant les modalités de fonctionnement de notre restauration scolaire et afin de garantir le respect des normes HACCP, quelques produits doivent être ajoutés à la liste initiale.

Désignation des produits	Qtés Mini	Qtés Maxi	Prix unitaire	Remise	Montant Mini ttc.	Montant MAXI ttc
- Flacon de 500 ml Gel antiseptique mains anios	10	40	4.76	35%	37.04	148.00
- Boîte de 100 kits visiteur polyéthylène	10	40	75.90	43%	520.84	2083.20
- Sachet de 100 sur chaussures bleu	10	40	2.69	42%	18.52	74.00
- Sachet de 100 manchettes protec. Opaque	20	80	2.42	29%	41.35	165.40
Montant total					617.73	2470.60

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer un avenant n°1 avec la société Pro Hygiène Service Aquitaine, attributaire du lot n°1 de ce marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 février 2007, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR), et après avoir délibéré,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération n°8/24 en date du 20 décembre 2006 autorisant la signature du marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène,
- Vu le marché signé avec l'entreprise Pro Hygiène Service Aquitaine pour la fourniture de produits aux normes HACCP (lot n°1),
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 février 2007

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Pro Hygiène Service Aquitaine pour le lot n°1 du marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marche de Fourniture de Produits d'entretien et d'hygiène.
AVENANT N°1
LOT N°1

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité

Commune de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

P.H.S Aquitaine
ZAC des Landes
33450 SAINT LOUBES

N° SIRET

R.C.S. Bordeaux B 440 049 351

Date du marché

08 janvier 2007.

OBJET :

MARCHE DE FOURNITURE
DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE

Lot n°1 : Produits aux normes HACCP.

Montant Mini

9 157.73 € HT soit 10 952.64 € TTC

Montant Maxi

34 788.63 € HT soit 41 607.20 € TTC

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération N° 5/41 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture le 16 Décembre 2005), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société Pro Hygiène Service Aquitaine, le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l’avenant

Les Cuisines Centrales ayant besoin de commander des produits supplémentaires, indispensables au fonctionnement du service, il y a nécessité d’ajouter certains produits à la liste, ceci a pour conséquence d’augmenter le prix du marché.

Article 3 – Modification résultant de l’avenant

Montant de l’avenant s’élève à 617.73 € TTC pour les quantités mini et d’un montant de 2 470.60 € TTC pour les quantités maxi.

Il a pour conséquence de passer le montant du marché du lot 1 de 10 952.64 € TTC à 11 570.37 € TTC pour les quantités mini et de 41 607.20 € TTC à 44 077.80 € TTC pour les quantités maxi.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A

Le titulaire

A Cestas, le

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 15

Réf : Techniques - DL

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX D ADDUCTION TELEPHONIQUE DES SECTEURS DE POT AU PIN ET JARRY - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 8/25 du 20 décembre 2006, vous avez autorisé la signature d'un marché d'un marché de travaux pour l'adduction téléphonique des secteurs de Jarry et de Pot au Pin

A la demande de France TELECOM, le contenu des travaux du marché initial a été modifié ce qui a induit une minoration de 9 199,82 € HT soit 11 002,98 € TTC sur la tranche optionnelle.

De plus, afin de sécuriser la desserte de la zone d'activité de Pot au Pin à la demande des futurs occupants, il faut mettre en œuvre un nouveau réseau d'infrastructures dans lequel passeront les fibres d'un nouvel opérateur et ayant un tracé différent à celui mis en œuvre dans le cadre du marché de travaux initial.

Pour cela, une convention a été passée avec France Forêt pour que ce nouveau réseau puisse emprunter leurs propriétés du lieu dit Verdery à la Zone d'Activité de Pot au Pin.

La Société SOGETREL titulaire du marché a fait une proposition de pose et fourniture de fourreaux PEHD Ø 33/40 et de chambres de tirage L3T sur un linéaire de 3 315,00 m pour un montant de 20 196,30 € HT soit 24 154,77 € TTC.

	<i>Tranche Ferme</i>	<i>Tranche Optionnelle</i>	<i>TOTAL HT</i>
Montant du Marché initial € HT	79 664,76	51 093,72	130 758,48
Minoration € HT		- 9 199,82	- 9 199,82
Majoration € HT	+ 20 196,30		+20 196,30
Total € HT	99 861,06	41 893,90	141 754,96
Avenant € HT			10 996,48

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec la Société SOGETREL attributaire de ce marché, pour exécuter ces travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Le montant de l'avenant s'élève à $20196,30 - 9 199,82 = 10 996,48$ € HT soit 13 151,79 € TTC.

Il a pour conséquence de passer le montant du marché pour les deux tranches de 156 387,14 € TTC à 169 538,93 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 Mars 2007, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR), et après avoir délibéré,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération n°8/25 en date du 20 décembre 2006 autorisant la signature du marché de travaux
- Vu le marché signé avec l'entreprise SOGETREL
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 Mars 2007.

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 10 996,48 € HT avec l'entreprise SOGETREL.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE
DE
CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marche de Travaux d'adduction téléphonique des Secteurs de Pot au Pin et de Jarry
AVENANT N°1

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité

Commune de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOGETREL Sud Ouest
ZI LAGRANGE
8 Chemin de la Canave
33650 MARTILLAC

N° SIRET

R.C.S. Bordeaux B397 767 831 000 19

Date du marché

2 Janvier 2007

OBJET :

MARCHE DE TRAVAUX N° T 23-2006
D'ADDUCTION TELEPHONIQUE DES SECEURS
DE POT AU PIN ET JARRY

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération N° 5/41 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture le 16 Décembre 2005), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société SOGETREL , le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l’avenant

Afin de sécuriser la desserte de la zone d’activité de Pot au Pin à la demande des futurs occupants, il faut mettre en œuvre un nouveau réseau d’infrastructure dans lequel passera les fibres d’un nouvel opérateur et ayant un tracé différent à celui mis en œuvre dans le cadre du marché de travaux initial.

Article 3 – Modification résultant de l’avenant :

	<i>Tranche Ferme</i>	<i>Tranche Optionnelle</i>	<i>TOTAL</i>
Montant du Marché initial € HT	79 664.76	51 093.72	130 758.48
Minoration € HT		- 9 199.82	- 9 199.82
Majoration € HT	+ 20 196.30		+ 20 196.30
Total € HT	99 861.06	41 893.90	141.754.96
Avenant € HT			10 996.48

Le montant de l’avenant s’élève à 10 996.48 € HT soit 13 151.79 € TTC.

Il a pour conséquence de passer le montant du marché pour les deux tranches de 156 387.14 € TTC à 169 538.93 € TTC.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A

Le titulaire

A Cestas, le

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2007 - DELIBERATION N° 2 / 16

Réf : Techniques - DL

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX - EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire expose :

Une procédure d'appel d'offres ouverte a été engagée pour la réalisation des travaux d'extension de la salle de sports située au complexe sportif du Bouzet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux Echos Judiciaires et au Moniteur le 12 janvier 2007.

Deux offres ont été remises avant la date limite fixée au 23 février 2007.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, s'est réunie le 23/02/2007 pour l'ouverture des plis, et le 05/03/2007 pour le choix de l'attributaire.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé de m'autoriser à signer ce marché d'un montant de 549 711,88€ HT (soit 657 455.41 € TTC) avec l'entreprise SE2B située 94 Chemin des Bouvreuils 33290 LE PIAN.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR),

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 février 2007
- Vu le rapport d'analyse des offres
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2007

* autorise Monsieur le Maire à signer un marché de travaux d'un montant de 549 711,88€ HT (soit 657 455.41 € TTC) avec l'entreprise SE2B pour la réalisation de l'extension de la salle de sport du complexe du Bouzet

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/02/2007 DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Décision n° 2006/70** : Prêt de 500.000 euros de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine destiné à financer divers travaux d'investissement dans le cadre des restes à réaliser 2005

- **Décision n° 2007/01** : Signature du contrat de maintenance de l'installation en alarme du local de la poste de Réjouit pour un montant annuel de 172,43 € TTC soit 144,18 € HT prenant effet au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de cinq ans, renouvelé par tacite reconduction

- **Décision n° 2007/02** : Signature d'une convention au titre de l'année scolaire 2006/2007 pour l'utilisation à titre gracieux de l'Ecole maternelle de Réjouit par l'Association La Joie de Parler, les 3, 4 février, 12 et 13 mai 2007

- **Décision n° 2007/03** : Attribution du marché de travaux pour l'extension de l'Hôtel de Ville, pour le lot n° 1 (charpente, couverture, bardage) pour un montant de 42.200 € HT à la Société BTPB de Cestas, pour le lot n° 2 (menuiserie aluminium) pour un montant de 21.031 € HT à la Société FERMOTOR de Bègles

- **Décision n° 2007/04** : Attribution du marché de fourniture de mobilier scolaire et de mobilier de collectivité, pour le lot n° 1 (mobilier scolaire pour les écoles maternelles) pour un montant de 10.027,54 € HT à la Société Denis Papin Collectivités de Bressuire, pour le lot n° 2 (mobilier scolaire pour les écoles primaires) de 24.386,23 € HT, pour le lot n° 3 (mobilier de restauration scolaire de 7.778,38 € HT, pour le lot n° 4 (mobilier de bureau) pour un montant de 5.061,58 € HT et pour le lot n° 5 (mobilier de médiathèque) pour un montant de 7.579,97 € HT à la Société Pierre VALRIVIERE du Bouscat

- **Décision n° 2007/05** : Attribution du marché de fourniture pour l'acquisition de documents imprimés pour la Médiathèque aux Sociétés La Librairie MOLLAT de Bordeaux, La Librairie GEORGES de Talence, La Librairie Entre Deux Noirs de Langon, La Librairie COMPTINES de Bordeaux, La Librairie OSCAR HIBOU de Bordeaux, La Librairie COLLINES d'Orange et Madame PICHOFF de COLOMIERS.

- **Décision n° 2007/06** : Attribution du marché de fourniture pour l'acquisition de documents sonores pour la Médiathèque aux Sociétés La Librairie MOLLAT de Bordeaux, CVS de Montreuil, Compact Disc Mail de Cergy Pontoise et ADAV de Paris.

- **Décision n° 2007/07** : Attribution du marché d'achat de véhicules pour le lot n° 1 d'un montant de 9.140 € HT à la Société DUPONT du Haillan, et pour le lot n° 3 d'un montant de 27.435,53 € HT à la Société CITROËN de Lormont.

- **Décision n° 2007/08** : Signature d'une convention d'occupation du local sis ZAT de Marticot à Cestas, par la Société ACTIVE NETWORK, d'une superficie de 50 m², pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} mars 2007, pour un loyer mensuel de 234,85 € HT.

- **Décision n° 2007/09** : Signature d'une convention définitive à intervenir avec le Département de la Gironde, pour la mise à disposition d'un local, place de l'Hôtel de ville, à compter de la délivrance du permis de construire

Le Maire